

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 2014**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 1^{er} décembre 2014, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque, monsieur Rémi Béchard et monsieur Ghislain Duquette.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

205-12-2014

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

206-12-2014

LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE NOVEMBRE 2014

Après lecture du procès verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 et du procès verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2014, les élus confirment que ces derniers sont conformes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les procès-verbaux de novembre 2014 soient acceptés tel que rédigés.

207-12-2014

DÉPÔT PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2014

208-12-2014

TRANSFERT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT le dépôt par la secrétaire-trésorière d'un état des résultats en date du 28 novembre 2014 et comparativement au budget 2014 adopté en décembre 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'EFFECTUER les transferts des crédits budgétaires suivants, soit :
La somme de 3 000 \$ du poste «Transports» vers «Activités Loisirs et Culture»
La somme de 13 000 \$ du poste «Transport» vers «Hygiène du Milieu».

209-12-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°316 – CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT N° 316 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX»

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route. Notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de certaines conditions, etc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la Sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que la pratique de véhicules hors route favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club Les Avant-gardistes sollicite l'autorisation de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Rémi Bécharde à la séance du 6 octobre 2014.

**À CES CAUSES,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil adopte le règlement N° 316 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre : «**Règlement n° 316 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux**» et porte le numéro 316 des règlements de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière.

Article 3 – Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

Article 4 – Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 – Lieux de circulation

La circulation des véhicules hors routes est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs prescrites suivantes :

- ➔ la route Dionne, 1000 mètres
- ➔ la route Cadochette, 1500 mètres
- ➔ le 3^e Rang Ouest, 2800 mètres
- ➔ le 3^e Rang Est, 3500 mètres
- ➔ la route Drapeau, 2500 mètres
- ➔ le Chemin du Vide, 100 mètres

totalisant une longueur de 11 400 mètres.

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 – Respect de la signalisation

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 – Période de temps visée

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période allant du 1^{er} novembre 2014 au 15 avril 2015.

Article 8 – Entrée en vigueur

Ce présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu au ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE CE 1^{ER} JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN 2014.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTQ, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

210-12-2014

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 317 – TAXATION 2015

AVIS DE MOTION est, par la présente donné par le conseiller Rémi Béchard, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n° 317, concernant la taxation pour l'année d'imposition 2015.

211-12-2014

ÉTABLISSEMENT ET ADOPTION DU CALENDRIER 2015 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2015** ;

QUE ces séances ordinaires se tiendront à la salle municipale située au 395, chemin des Sables Est à Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;

QUE l'heure à laquelle débiteront ces séances ordinaires est 20 heures ;

QUE ces séances se tiendront le **1^{er} LUNDI de chaque mois**,

SAUF pour le mois de janvier, pour lequel la séance est reportée au 2^e lundi (jour de l'An) **et les mois d'avril et septembre pour lesquels la séance est reportée au 1^{er} mardi** (Pâques et Fête du Travail).

Les séances se répartissent comme suit :

**12 janvier – 2 février – 2 mars – 7 avril – 4 mai – 1^{er} juin – 6 juillet – 3 août –
8 septembre – 5 octobre – 2 novembre – 7 décembre.**

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

212-12-2014

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DU SERVICE CONTRE LES INCENDIES

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE NOMMER M. Rosaire Ouellet, maire, M. Philippe Roy, conseiller siège #1, et Mme Josée Michaud conseillère siège #4, représentants de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière afin de siéger sur le Comité intermunicipal de sécurité incendie.

213-12-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT 308-A – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 308 CONCERNANT LES EMPRISES MUNICIPALES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Martine Hudon à la séance ordinaire du 3 novembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ADOPTER le règlement 308-A qui stipule comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le libellé de l'article 13 du règlement 308 est remplacé par le libellé suivant :
«La municipalité n'est pas responsable de l'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise du chemin municipal. La municipalité n'est pas responsable du préjudice résultant de l'absence de clôture entre l'emprise d'une partie d'un chemin de front ou d'une voie piétonnière ou cyclable et un terrain contigu (code municipal, Art. 1127.3).»

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

214-12-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT 318 DÉTERMINANT LA LIMITE DE VITESSE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE THIBOUTOT ENTRE LA ROUTE MARTINEAU ET LA RUE CHAMBRAND

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a approuvé notre proposition de règlement portant le numéro 318 résultant de la résolution 154-09-2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère Carole Lévesque à la séance extraordinaire du 17 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement 318 qui stipule comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉTERMINATION DE LA LIMITE DE VITESSE

Pour la portion du chemin de la Montagne Thiboutôt, entre la route Martineau et la rue Chamberland, la limite de vitesse est réduite à 50 km/h, tel que décrit au plan de signalisation ci-joint.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement doit pour entrer en vigueur, être transmis au ministère des Transports dans les 15 jours suivants son adoption, accompagné d'un plan de signalisation et d'un rapport attestant que la circulation autorisée est sécuritaire dans les conditions prescrites.

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre, publié à la Gazette officielle du Québec.

Maire

Secrétaire-trésorière

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTQ, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

215-12-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT 319 – RÉPARTITIONS DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU «BRANCHE 18 DE LA RIVIÈRE ST-JEAN» ET «ST-AMANT» ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT N° 319

RÈGLEMENT n° 319 CONCERNANT LA RÉPARTITIONS DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU «BRANCHE 18 DE LA RIVIÈRE ST-JEAN» ET «ST-AMANT» ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans les cours d'eau énumérés ci-haut;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce Conseil tenue le 17 novembre 2014, par le conseiller Rémi Béchard;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT portant le numéro 319 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :

2,685.43\$ pour le cours d'eau Branche 18 de la rivière St-Jean,

728.42\$ pour le cours d'eau St-Amant.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX

Aux fins de financer le coût total des travaux la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Laquelle taxe sera faite par une supplémentaire de 2014 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2014.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

216-12-2014

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE M. LOUIS GARON, NOTAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a encore des parcelles de routes occupées sans titre par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT l'article 72 de la Loi du Code municipal par lequel toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale lorsque sont accomplies certaines formalités;

CONSIDÉRANT l'offre de service du notaire Louis Garon pour la préparation des contrats notariés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte la proposition d'offre de service du notaire Louis Garon :

- pour le chemin Hudon [article 72]	589.00 \$
- pour le chemin de la Montagne Thiboutôt actuel [article 72]	
- pour l'ancien chemin de la Montagne Thiboutôt	1 190.00 \$

Les crédits budgétaires seront pris dans le surplus libre.

217-12-2014 **DEMANDE À LA VILLE DE LA POCATIÈRE – PROLONGEMENT DU 3^e RANG OUEST**

ATTENDU le prolongement du 3^e Rang Ouest de 1,650 mètres, situé en zone agricole;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière entretient ce prolongement du 3^e Rang Ouest depuis plus de 35 ans;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière désire municipaliser ce chemin;

ATTENDU QUE Ville de la Pocatière possède les lots P839 et P844 sur lesquels passe ledit prolongement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande à la Ville de La Pocatière une cessation des droits sur une partie des lots 839 et 844 représentant une portion du prolongement du 3^e Rang Ouest.

218-12-2014 **CLUB DE MOTONEIGES HIBOUX – ACTIVITÉ «DÉFI RADAR» 3^e ÉDITION**

CONSIDÉRANT la demande du Club de Motoneiges Hiboux du Kamouraska inc. d'utiliser le chemin du Fronteau pour leur activité «Défi Radar» qui se tiendrait le samedi 3 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette activité consiste à ce qu'une seule motoneige à la fois parcourt une distance déterminée le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE le Club aurait aussi besoin de signalisation pour la fermeture du chemin du Fronteau;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCÉDER à la demande du Club Hiboux du Kamouraska en lui permettant l'utilisation du chemin du Fronteau et pour le prêt de signalisation adéquate nécessaire. Une copie des assurances responsabilité du Club est jointe à la demande et possède la couverture requise de 2 000 000 \$ et mentionne l'endroit de l'évènement.

219-12-2014 **TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2015 –
ADOPTION**

CONSIDÉRANT la réception de la tarification du LET de Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2015, résolution 427-CM 2014 de la MRC de Kamouraska;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte les tarifs du lieu d'enfouissement technique pour 2015, proposés par la Ville de Rivière-du-Loup en date du 24 septembre 2014, tels que prévus à l'avis public susmentionné et envoyé par la MRC de Kamouraska.

220-12-2014

AVIS PUBLIC / RÉGULARISATION DES ROUTES OCCUPÉES SANS TITRE PAR LA MUNICIPALITÉ / CHEMIN HUDON – CHEMIN MONTAGNE THIBOUTÔT

ATTENDU QU'un mandat a été donné à Arpentage Côte-du-Sud pour régulariser les descriptions techniques des routes occupées sans titre par la municipalité ;

ATTENDU QUE des plans et descriptions techniques préparés par Guy Marion, arpenteur-géomètre, le 13 novembre 2014, sous le numéro 3196 de ses minutes et le 17 novembre 2014, sous le numéro 3201 de ses minutes, et que des copies vidimées de ces descriptions techniques ont été déposées au bureau de ladite municipalité et expédiées aux membres du conseil par courriel avant la session ;

ATTENDU QUE les droits réels auxquels pourrait prétendre toutes personnes sur les terrains faisant l'objet de l'AVIS à publier sont éteints et que toutes personnes prétendant avoir des droits réels sur lesdits terrains peuvent réclamer à la municipalité une indemnité en compensation de cette extinction et qu'à défaut d'entente avec la municipalité, le montant de cette indemnité sera fixé par le tribunal administratif du Québec conformément à la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE LE CONSEIL AUTORISE la publication de l'avis public dans le journal Le Placoteux.

221-12-2014

EMPRUNT – ROUTE MARTINEAU - RÉSERVE

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt de la route Martineau sera à échéance en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà une réserve de 151 000 \$ pour l'emprunt alors que les versements en capital annuels de 2015 et 2016 totalisent 221 600 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière réserve la somme de 70 600 \$ à même son surplus libre afin d'assurer les crédits budgétaires des versements en capital de la dette pour la route Martineau.

222-12-2014

BACS BRUNS POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES – PAIEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 173-10-2014 par laquelle la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière procède à l'achat de 725 bacs bruns pour les matières organiques;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RÉSERVER à même le surplus libre la somme de 40 000 \$ pour le paiement des bacs.

223-12-2014

RÉSOLUTION « DÉFI SANTÉ 5/30 ÉQUILIBRE »

CONSIDÉRANT QUE le *Défi Santé 5/30 Équilibre* vise l'atteinte de **3 objectifs**, en solo, en famille ou en équipe, **pendant 6 semaines**, du 1^{er} mars au 11 avril 2015.

CONSIDÉRANT QUE les trois objectifs sont de :

- de manger au moins 5 portions de fruits et légumes par jour (objectif 5);
- de bouger au moins 30 minutes par jour. Et pour les jeunes, c'est au moins 60! (objectif 30);
- de faire le point sur ses forces pour un meilleur équilibre de vie (objectif Équilibre).

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la municipalité est de promouvoir le Défi Santé auprès de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'inscrive au « Défi Santé 5/30 Équilibre », fasse la promotion de l'inscription au *Défi Santé auprès des citoyens* et fasse connaître les infrastructures de sports et de loisirs.

224-12-2014

**ADOPTION DU BUDGET 2015 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte le budget de la Régie intermunicipale des Matières résiduelles du Kamouraska Ouest en acceptant les tarifs proposés pour l'année 2015, soit, un budget total pour l'ensemble des cinq municipalités au montant de 402 173 \$, dont la part pour la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière est de 117 907 \$.

225-12-2014

**DEMANDE DE PRÉPARATION D'UN CONTRAT NOTARIÉ PAR LE NOTAIRE
LOUIS GARON**

CONSIDÉRANT notre besoin de descriptions techniques pour la création de trois parcelles de terrains sur les propriétés de M. Raymond Hudon et de M. Bruno Beaulieu;

CONSIDÉRANT QUE la première parcelle est pour la création d'une servitude permanente chez M. Bruno Beaulieu;

CONSIDÉRANT QUE les deux autres parcelles sont pour la création d'une servitude permanente et la création d'une servitude temporaire pour faire les travaux chez M. Raymond Hudon;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'arpenteur Guy Marion pour la préparation de ces descriptions techniques;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ENGAGER LE NOTAIRE LOUIS GARON pour la préparation d'un contrat notarié et autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer ledit contrat.

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

⇒ Club FADOQ : Souper de Noël suivi d'une soirée dansante.

226-12-2014

CLUB FADOQ – SOUPER DE NOËL 2014

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du Club FADOQ de La Pocatière pour un souper suivi d'une soirée dansante le mercredi 10 décembre 2014 au coût de 18\$/personne;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE RÉSERVER une place pour Mme Carole Lévesque conseillère, pour cette soirée et de déboursier la somme de dix-huit dollars (18\$) au Club FADOQ de La Pocatière.

227-12-2014

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant de 98 470.82 \$. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

- § Municipalité de St-Philippe-de-Néri : Budget 2015 du Lieu d'enfouissement.
- § Ministère des Transports : Subvention – Entretien de la signalisation aux passages à niveau.
- § UPA : Remerciements pour notre contribution financière à la journée des portes ouvertes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

228-12-2014

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 21h00.

Rosaire Ouellet, maire

Sylvie Dionne, secrétaire-très.

COMPTES À PAYER AU 1^{er} DECEMBRE 2014

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	NOVEMBRE	22 159.44 \$
Entreprise Denis Lemieux	Entr.ménager- novembre	385.17 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	482.36 \$
Hydro-Québec	Administration	425.77 \$
Hydro-Québec	Terrain de jeux	36.64 \$
Hydro-Québec	Égout	82.19 \$
Bell Canada	Administration	335.64 \$
Bell Mobilité	Urbanisme	69.45 \$
Servlinks Communication	Hébergement	68.65 \$
Virgin Mobile	Cellulaire maire	68.27 \$
SSQ, société d'assurance	Assurances collectives - nov.	1 147.46 \$
Visa Desjardins	Frais	20.68 \$
Société Ass. Automobiles	Permis spéciaux circuler (pick-up + loader)	498.60 \$
Ministre des finances	CPTAQ	278.00 \$
Auberge Cap Martin	Conférence matinale-11 novembre	271.65 \$
Petite Caisse	Sébastien - Pour déjeuner conférence	60.00 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		26 389.97 \$
DÉPENSES COURANTES		
SERVICES SANITAIRES ROY		887.15 \$
JULES PELLETIER INC.		977.64 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS		770.33 \$
PAVAGE FRANCOEUR INC.		1 552.16 \$
JALBERTECH		249.50 \$
FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE		12.00 \$
DISTRIBUTION PRAXAIR		240.82 \$
LES ÉQUIPEMENTS PIERRE-PAUL BEAULIEU		658.73 \$
TENCO INC./QUEFLEX		154.75 \$
LES PETROLES B OUELLET		3 897.50 \$
AGRO ENVIRO LAB		182.81 \$
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD		185.65 \$
GROUPE DYNACO		92.24 \$
ARCHIVES DE LA COTE-DU-SUD		50.00 \$
LOCATION J C HUDON INC		446.32 \$
MEGALITHE INC.		687.10 \$
GARAGE S LEMIEUX		128.72 \$
PNEUS LEVESQUE		287.44 \$
G LEMIEUX ET FILS INC		6 244.26 \$
BEAULIEU MAURICE		2 086.79 \$
VILLE DE LA POCATIERE		18 777.00 \$
EXCAVATION MARTIN MOREAU		977.29 \$
FLEURISTE BEAUSITE ENR		114.53 \$
BUROPLUS LA POCATIERE		470.06 \$
CARQUEST LA POCATIERE		45.88 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT		816.32 \$
LETTREGE SYLMAX		586.37 \$
DÉBROUSAILLEUSE R.B. ENR.		7 056.59 \$
PROPANE SELECT		658.71 \$
PROTEK HYDRAULIQUE		61.31 \$
ELECTRONIQUE MERCIER		809.65 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP		4 295.09 \$
CAMPOR		1 019.22 \$
C W A		732.16 \$
GROUPE DE GEOMATIQUE AZIMUT		1 310.72 \$
BRÛLERIE DE L'EST INC.		25.00 \$
MINISTERE DU REVENU DU QUÉBEC		5 715.46 \$
MRC DE KAMOURASKA		3 776.02 \$
FERME POLAND ENR		388.03 \$
POSTES CANADA		92.60 \$
REVENU CANADA		2 291.14 \$
ÉQUIPEMENTS SIGMA INC.		1 363.81 \$
SPI - SANTÉ SÉCURITÉ INC.		905.98 \$
TOTAL DÉPENSES COURANTES		73 796.85 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		98 470.82 \$